

Arrête :

Article premier. — A titre rectificatif et rétroactif, la concession dans le cimetière de Montparnasse accordée pour une durée perpétuelle additionnelle le 25 octobre 1978 et inscrite sous le n° 192 est portée au nom de Mme Monique Marie Yvonne PELEGRIN, née d'ALMEIDA et M. Jacques Gustave Marie Paul PELEGRIN.

Art. 2. — Il sera fait mention du présent arrêté sur la minute de celui dont il prononce la rectification et sur les répertoires des concessions.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera remise au Conservateur du cimetière concerné, au Bureau des concessions, ainsi qu'au concessionnaire.

Fait à Paris, le 7 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Attaché d'Administration Parisiennes  
Chef du Bureau des Concessions*

Florence JOUSSE

RESSOURCES HUMAINES

### Classement des emplois de sous-directeurs d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-501 du 16 mai 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de Direction de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2014-502 du 16 mai 2014 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois relevant de l'article 34 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Le classement des emplois de sous-directeurs d'administrations parisiennes, prévus au chapitre III du décret n° 2014-501 du 16 mai 2014 susvisé, est fixé ainsi qu'il suit :

#### Groupe I :

- sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles à la Direction des Affaires Culturelles ;
- sous-directeur des écoles à la Direction des Affaires Scolaires ;
- sous-directeur de l'action éducative et périscolaire à la Direction des Affaires Scolaires ;
- sous-directeur des actions familiales et éducatives à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- sous-directeur des achats à la Direction des Finances et des Achats ;
- sous-directeur de l'accueil de la petite enfance à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- sous-directeur de l'action sportive à la Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- sous-directeur de la politique du logement à la Direction du Logement et de l'Habitat ;

- sous-directeur du pilotage et du partenariat à la Direction des Ressources Humaines ;
- sous-directeur de l'action foncière à la Direction de l'Urbanisme ;
- sous-directeur de l'action territoriale à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- sous-directeur de la tranquillité publique à la Direction de la Prévention et de la Protection ;
- sous-directeur des interventions sociales au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

#### Groupe II :

- sous-directeur de l'administration générale à la Direction des Affaires Culturelles ;
- sous-directeur du patrimoine et de l'histoire à la Direction des Affaires Culturelles ;
- sous-directeur de la création artistique à la Direction des Affaires Culturelles ;
- sous-directeur du droit public à la Direction des Affaires Juridiques ;
- sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire à la Direction des Affaires Scolaires ;
- sous-directeur des établissements du second degré à la Direction des Affaires Scolaires ;
- sous-directeur de la santé à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- sous-directeur des ressources à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- sous-directeur de l'insertion et de la solidarité à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- sous-directeur de l'autonomie à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- sous-directeur de l'économie, de l'innovation et de l'enseignement supérieur à la Direction du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;
- sous-directeur de l'emploi à la Direction du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;
- sous-directeur du budget à la Direction des Finances et des Achats ;
- sous-directeur de la comptabilité à la Direction des Finances et des Achats ;
- sous-directeur des ressources à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- sous-directeur de la planification de la P.M.I. et des familles à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- sous-directeur de l'immobilier et de la logistique à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- sous-directeur de l'administration générale et de l'équipement à la Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- sous-directeur de la jeunesse à la Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- sous-directeur de l'habitat à la Direction du Logement et de l'Habitat ;
- sous-directeur des ressources à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;
- sous-directeur de la sûreté et de la gestion de crise à la Direction de la Prévention et de la Protection ;
- sous-directeur des ressources et des méthodes à la Direction de la Prévention et de la Protection ;
- sous-directeur de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement à la Direction des Ressources Humaines ;
- sous-directeur de la gestion des personnels et des carrières à la Direction des Ressources Humaines ;
- sous-directeur de la prévention, des actions sociales et de santé à la Direction des Ressources Humaines ;
- sous-directeur du développement et des projets à la Direction des Systèmes et des Technologies de l'Information ;
- sous-directeur de l'administration générale à la Direction des Systèmes et des Technologies de l'Information ;
- sous-directeur de la production et des réseaux à la Direction des Systèmes et des Technologies de l'Information ;

— sous-directeur de l'aménagement à la Direction de l'Urbanisme ;

— sous-directeur des études et des règlements d'urbanisme à la Direction de l'Urbanisme ;

— sous-directeur des permis de construire et du payage de la rue à la Direction de l'Urbanisme ;

— sous-directeur des ressources à la Direction de l'Urbanisme ;

— sous-directeur de la politique de la ville et de l'action citoyenne à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— sous-directeur des ressources à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— sous-directeur de l'administration générale à la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— sous-directeur des ressources au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— sous-directeur des moyens au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— sous-directeur des services aux personnes âgées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2014

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Abrogation de l'arrêté du 11 juillet 2014 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-38 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au

corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2014 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 11 juillet 2014 portant ouverture pour 45 postes, à partir du 17 novembre 2014, d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 août 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 1459 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Mazagan, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de MAZAGRAN, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose de cabines téléphoniques, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Mazagan, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 septembre 2014 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE MAZAGRAN, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.